COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos ref. / RB

ARRÊTE N° 26/132

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Allée du Levant

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de la société Technosmart afin de permettre des travaux de réparation du réseau fibre pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit au droit du n° 19 allée du Levant. La vitesse sera limitée à 30 km/h

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet le lundi 31 août 2026 de 7h00 à 12h00.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- JS Concept (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le mardi 18 août 2026

Philippe Bonnefond
Adjoint au maire

MAIRIE DE LA FOUILLOUSE ★42480★